



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 CP

Distribution limitée

CE/11/3.CP/209/INF.4

Paris, le 27 mai 2011

Original : anglais/français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-17 juin 2011

DOCUMENT D'INFORMATION

Etat d'avancement des ratifications de la Convention et mise en œuvre de la stratégie de ratification

Ce document d'information a été rédigé conformément à la Décision 4.IGC 4. Il présente l'état d'avancement de la stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention et contient une mise à jour de l'information disponible sur les activités spécifiques entreprises dans ce cadre par le Secrétariat, les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile.

L'annexe I fournit un état des ratifications. Quant à l'annexe II, elle recense les activités spécifiques entreprises par les Parties et par la société civile dans le cadre de la stratégie de ratification.

1. Lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») a demandé au Secrétariat de lui soumettre une stratégie d'encouragement des ratifications concernant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») (Décision 2.EXT.IGC 7). La Conférence des Parties, au cours de sa deuxième session ordinaire (juin 2009), a invité les Parties à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue d'une plus large ratification de la Convention (Résolution 2.CP 7).

2. A sa troisième session ordinaire (décembre 2009), le Comité a adopté une stratégie d'encouragement des ratifications et son plan d'action pour la période 2010-2013 figurant dans le document CE/09/3.IGC/211/4, tel qu'amendé. La stratégie encourage les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur collaboration de sorte qu'elle soit mise en œuvre dès que possible, de façon coordonnée et cohérente. Le Comité a également demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa quatrième session un document sur l'état d'avancement des ratifications de la Convention, ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2009-2010 (Décision 3.IGC 4).

3. En vue de la mise en œuvre de la Décision 3.IGC 4, le Secrétariat a adressé le 18 août 2010 une lettre aux Parties à la Convention et au Comité de liaison ONG-UNESCO leur demandant des informations pertinentes sur les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications¹.

4. A l'issue de ces consultations, le Secrétariat a présenté à la quatrième session du Comité (décembre 2010), un document de travail sur le progrès des ratifications (CE/10/4/IGC/205/4) et un document d'information (CE/10/4.IGC/205/INF.4) détaillant les activités entreprises pour mettre en œuvre la stratégie de ratification. Le Comité a examiné ces documents et a demandé « au Secrétariat de préparer un document d'information sur cette question et de le transmettre à la Conférence des Parties à sa troisième session ordinaire (juin 2011) » (Décision 4.IGC4).

5. Afin de se conformer à cette décision, le Secrétariat a adressé le 8 février 2011 une lettre aux Parties, au Comité de liaison ONG-UNESCO et à des organisations intergouvernementales (OIG) les invitant à mettre à jour les informations pertinentes sur les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications².

6. Ce document présente succinctement le plan d'action relatif à la stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention et son état d'avancement ainsi qu'une mise à jour de l'information présentée dans le document CE/10/4.IGC/205/4 sur les activités spécifiques entreprises dans ce cadre par le Secrétariat, les Parties, les OIG et les organisations de la société civile.

Etat des ratifications

7. Au 30 avril 2011, 117 Etats ou organisation d'intégration économique régionale avaient ratifié la Convention (11 ratifications additionnelles en 2009, 11 en 2010 et une en 2011). Du point de vue de la répartition géographique, sur les 23 Etats qui ont ratifié, 1 appartient au Groupe I, 5 au Groupe II, 9 au Groupe III, 3 au Groupe IV, 4 au Groupe Va et 1 au Groupe Vb. Un état des ratifications par groupe électoral est présenté en Annexe I.

¹ Le Secrétariat a reçu les réponses de 30 Parties (Australie, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Irlande, Islande, Lettonie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Union européenne) et de 3 organisations de la société civile (Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) et Conseil international de la musique (CIM)).

² Le Secrétariat a reçu les réponses de 13 Parties (Australie, Autriche, Chine, Croatie, Grèce, Jordanie, Mexique, Monténégro, Nigeria, Norvège, Pérou, Portugal et Union européenne) et de 3 OIG (Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), Conseil de l'Europe, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)).

Principaux éléments du Plan d'action (2010-2013)

8. La stratégie d'encouragement des ratifications (2010-2013) et son plan d'action visent à soutenir l'élan des ratifications et à parvenir à un meilleur équilibre géographique, notamment dans les régions et sous-régions sous représentées, à savoir l'Asie et le Pacifique, ainsi que les Etats arabes, ainsi qu'à accroître la visibilité de la Convention. Le succès de la stratégie de ratification repose sur la participation active de toutes les parties prenantes (les Parties, l'UNESCO et ses bureaux hors Siège, ainsi que les organisations intergouvernementales et la société civile) et la coordination de leurs efforts en vue de la promotion de la Convention. Selon le Plan d'action, les résultats attendus pour la période 2010-2013 sont 35 à 40 ratifications supplémentaires, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées.

9. Dans le cadre de cette stratégie, les Parties sont appelées à définir au niveau national, régional et sous-régional les mesures visant à encourager les ratifications et les activités à réaliser en collaboration avec leurs commissions nationales et les points de contact ainsi que la société civile. Par ailleurs, elles sont invitées à promouvoir la ratification (i) dans le cadre de leurs accords bilatéraux ainsi que (ii) dans les enceintes internationales, notamment à travers les diverses plateformes régionales, par exemple ministérielles.

10. L'UNESCO est conviée (i) à assurer la coordination avec les autres secteurs concernés par cette stratégie ; (ii) à établir une coopération étroite et active entre les bureaux hors Siège et le Secrétariat de la Convention en encourageant notamment des activités de sensibilisation dans les Etats membres de l'UNESCO non parties à la Convention, en particulier dans les régions et sous-régions sous-représentées. En collaboration avec les bureaux hors Siège, le Secrétariat de la Convention est appelé à : (i) élaborer de nouveaux outils d'information en fonction des besoins identifiés ; (ii) informer les Parties sur l'état d'avancement des ratifications, les démarches entreprises et les actions menées par toutes les parties prenantes ; (iii) diffuser les brochures constituant le kit d'information, notamment sur le site Internet de la Convention dans les six langues de travail de l'UNESCO.

11. La société civile est invitée à jouer un rôle clé dans la promotion de la ratification de la Convention, particulièrement dans les régions et sous-régions sous-représentées, en diffusant de l'information sur la Convention et lors d'événements ou activités de mise en réseau ainsi qu'en organisant des ateliers d'information et de sensibilisation.

Démarches entreprises et actions menées (2010 - 2011)

Promotion de la ratification dans le cadre des accords et des échanges multilatéraux et bilatéraux

12. L'analyse des résultats des consultations menées le 18 août 2010 et le 8 février 2011 (voir paragraphes 3 et 5 ci-dessus) montre que les interventions des Parties pour promouvoir la ratification de la Convention ont mis en œuvre le plan d'action à différents niveaux (national, régional et international), qu'elles impliquent la société civile et l'ensemble des parties prenantes à la Convention, et qu'elles mettent à profit divers outils et moyens. La plupart des Parties assurent la promotion de la ratification en communiquant des informations sur les principes et objectifs de la Convention au sein des autres organisations régionales et internationales dont elles sont membres, notamment lors de réunions tel que le forum des Ministres de la Culture. En particulier, de très nombreuses Parties font référence dans leurs accords bilatéraux au respect des principes et dispositions de la Convention. Certaines d'entre elles ont fait de la ratification de la Convention une condition préalable à l'entrée en vigueur d'un protocole de coopération culturelle : dans ces cas, les accords bilatéraux signés par ces Parties contiennent des clauses relatives au respect des principes et dispositions de la Convention, y compris de la part de pays qui ne l'auraient pas encore ratifiée. Des références relatives au respect des principes de la Convention sont également intégrées dans les accords de coopération culturelle et de coopération au développement multilatéraux. Pour les activités spécifiques entreprises par les Parties et la société civile, voir l'Annexe II.

Activités prioritaires poursuivies dans les régions et sous-régions sous-représentées

13. En 2010, la Directrice générale de l'UNESCO a contribué de manière significative à la mise en œuvre de la stratégie de ratification en encourageant les États membres de l'UNESCO, non parties à la Convention, à la ratifier, particulièrement dans les régions sous-représentées. Lors de sa première visite officielle dans la région Asie-Pacifique (avril – mai 2010), où elle s'est rendue à Singapour, en Australie et aux Iles Salomon, ainsi que lors de sa rencontre avec le Ministre de la Culture du Liban en mars 2010, la Directrice générale de l'UNESCO a insisté sur l'intérêt de ratifier la Convention. L'importance de l'ensemble du cadre normatif de l'UNESCO dans le domaine de la culture a également été rappelée, y compris à l'occasion de la Quatrième réunion des Ministres de la culture des pays membres de l'Asia-Europa Meeting (ASEM) qui s'est tenue à Poznań, Pologne, 8-10 septembre 2010, ou encore, lors du Groupe de travail du Conseil européen sur les Nations Unies (février 2011).

14. L'UNESCO et le Secrétariat de la Convention ont mis en place un processus de collaboration et de coopération avec les bureaux hors Siège relatif à la mise en œuvre de la stratégie de ratification. La retraite du Secteur de la Culture, en septembre 2010, a permis au Secrétariat de la Convention d'organiser une session d'information sur la Convention (26 septembre 2010) et d'approfondir les discussions avec les Spécialistes du programme des bureaux hors Siège concernant le calendrier et les modalités des activités à être menées et/ou planifiées en 2011-2013. Une consultation de l'ensemble des bureaux hors Siège sur la mise en œuvre de la stratégie de ratification a eu lieu par la suite entre janvier et mars 2011. Parmi les nombreuses activités auxquelles les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont contribué au cours de l'année 2010, il y a lieu de mentionner les deux ateliers de sensibilisation, organisés à Jakarta (Indonésie) par HIVOS (Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries), avec l'aide des bureaux de Bangkok et Jakarta, où des représentants ont participé comme personnes ressources. De plus, un atelier sur la Convention a été organisé au Cambodge par le bureau de Phnom Penh en coopération avec le Secrétariat de la Convention (octobre 2010). Des représentants des bureaux hors Siège ont également participé et/ou contribué à plusieurs événements au cours desquels un accent a été mis sur la Convention, notamment : le Quatrième Festival des arts de l'ASEAN (Clark, Pampanga, Philippines, mars 2010) ; la Première Conférence sur les politiques culturelles dans la région arabe (Beyrouth, Liban, juin 2010) ; un Atelier national sur une stratégie de la culture pour les Iles Salomon (octobre 2010). Des initiatives ont été programmées pour le deuxième semestre 2011 comme résultat des consultations conduites entre janvier et mars 2011.

15. Des activités importantes qui contribuent à mettre en œuvre la stratégie de ratification ont également été entreprises par des organisations intergouvernementales, notamment dans les régions sous-représentées. Par exemple, la Fondation du Commonwealth, en coopération avec la FICDC, a organisé une réunion sur la Convention avec des représentants des organisations culturelles de l'Asie-Pacifique à Sydney, Australie, en juillet 2010. Elle a également organisé la sixième conférence "Diversity Matters" (« La diversité compte ») à Singapour, en septembre 2010, sur le thème de la cohésion sociale et les arts qui visait en partie à sensibiliser sur la Convention. En ce qui concerne les activités menées dans les pays arabes, le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) a envoyé une lettre en février 2009 aux ministres en charge de la culture de tous les pays arabes les invitant à ratifier la Convention. L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) a également été activement engagée dans la promotion de la Convention. Dans le cadre de son partenariat avec l'UNESCO, elle a contribué à la traduction du Kit d'information de la Convention en arabe. Des études sur la Convention et sa mise en œuvre ont également été commandées par l'ISESCO et distribuées aux décideurs politiques et aux autres acteurs clés dans le domaine de la culture dans les pays arabes.

Activités de sensibilisation et outils d'information

16. 2010 ayant été marquée par le **cinquième anniversaire** de l'adoption de la Convention, plusieurs parties prenantes ont organisé des *activités de sensibilisation* (ateliers, table-ronde, événements) sur la Convention, dont une réunion du Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), dont l'un des thèmes centraux fut la mise en œuvre de la stratégie de ratification, une table-ronde organisée par la Coalition française pour la diversité culturelle à Paris, novembre 2010, la célébration par l'Union européenne du cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention à Bruxelles, décembre 2010, et enfin la réalisation d'un *in focus* sur le portail du site web du secteur de la culture.

17. Les bureaux hors Siège ont participé à divers événements pour promouvoir la Convention tels que le Quatrième Sommet de l'art et de la culture (4th World Summit on Arts and Culture), Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2009 ; les réunions du MERCOSUR Culturel ; le Séminaire international sur les industries culturelles comme facteurs de droits sociaux et culturels, Buenos Aires, Argentine, août 2010 ; le Séminaire de formation en management des institutions culturelles de gestion de projets, Abidjan, Côte d'Ivoire, juillet 2010 ; le Colloque sur la Convention et les défis de la gestion culturelle, Uruguay, septembre 2010. Il y a lieu de signaler, par ailleurs, l'organisation, par le gouvernement slovène avec le soutien du Bureau de l'UNESCO de Venise, du forum régional "Ecrire, publier, traduire : la diversité culturelle en construction dans le Sud-Est de l'Europe" dans le cadre du Sommet mondiale du livre (Ljubljana, 31 mars – 1 avril 2011), largement axé sur des thématiques liées à la promotion de la Convention.

18. Conformément à la Décision 3.IGC 4 et au Plan d'action, le Secrétariat de la Convention, en collaboration avec les bureaux hors Siège, a poursuivi son travail dans le domaine de la communication, en élaborant une stratégie portant sur la production et publication d'outils pour différents groupes.

19. Pour ce qui est des nouveaux outils d'information, le site web de la Convention a été restructuré et continue à être mis à jour régulièrement sur le plan formel et des contenus ; il comporte désormais des vidéos et de nouvelles rubriques (telles que celles concernant les projets opérationnels et le Fonds international pour la diversité culturelle). A cette fin, un important soutien financier du gouvernement espagnol est assuré. Une nouvelle présentation PowerPoint accompagnée d'un guide, ainsi que des notes d'information relatives à la Convention, à la stratégie de ratification et au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ont été développées à l'intention de toutes les parties prenantes à la Convention. Ces outils sont également disponibles sur le site web de la Convention. Des entretiens ont été réalisés par la Directrice générale et la Secrétaire de la Convention et le Sous-directeur général pour la culture a contribué à la préface d'un ouvrage relatif à la Convention.

20. Les deux brochures du kit d'information sur la Convention - « 10 clés pour la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et « 30 questions fréquemment posées sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » - ont été traduites en arabe (en coopération avec le Bureau de Rabat et l'ISESCO), chinois (en coopération avec le bureau de Beijing), russe (en coopération avec le bureau de Moscou) et espagnol. Le kit d'information est désormais disponible dans les six langues de travail de l'Organisation et téléchargeable depuis le site web de la Convention. Les versions en anglais, français, espagnol et arabe ont été largement distribuées. De plus, des versions khmère (par le bureau de Phnom Penh), albanaise (par le bureau de Venise) et portugaise (uniquement la brochure « 10 clés... ») sont également accessibles sur le site. Une version thaï (bureau de Jakarta) est en préparation et les versions, croate, bosnienne et serbe (bureau de Venise) ont été publiées.

21. Des outils de communication et d'information relatifs à la Convention ont également été développés par les organisations internationales et les organisations de la société civile (par exemple, la note d'information de la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) ; la vidéo et la brochure de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), et les brochures des coalitions nationales pour la diversité culturelle (Allemagne, Chili, France, Paraguay, Suisse). L'ouvrage « Mapping Cultural Diversity », un guide de bonnes pratiques, a été publié par la Commission nationale allemande pour l'UNESCO en collaboration avec l'Asia-Europe Foundation et le réseau U40 Diversité Culturelle 2030.

Coopération avec les organisations intergouvernementales

22. Conformément à la Décision 3.IGC 4, le Secrétariat a invité à la quatrième session du Comité toutes les organisations intergouvernementales susceptibles d'avoir un rôle dans la promotion de la Convention et le processus de ratification (document CE/10/4.IGC/205/INF.2). La sensibilisation des organisations intergouvernementales reflète d'ailleurs l'article 21 de la Convention qui appelle les Parties à promouvoir ses objectifs et principes dans d'autres enceintes internationales.

23. Dans ce contexte, l'UNESCO a établi des partenariats et mené plusieurs actions de coopération avec les organisations intergouvernementales.

- Le 14 juin 2010, l'UNESCO et l'Union Latine ont signé un plan d'action dont l'objectif est d'intensifier la coopération et la coordination d'actions sur des questions d'intérêt commun entre les deux organisations, notamment la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la ratification de la Convention par l'ensemble des Etats membres de l'Union Latine. Une réunion a eu lieu à Paris, au Siège de l'UNESCO, en septembre 2010 au cours de laquelle ont été précisés les termes de cette coopération. Il y a lieu de mentionner également l'adoption de la résolution n°12 par le Congrès de l'Union Latine (7 décembre 2010), qui appelle les Etats membres de l'Organisation à ratifier la Convention.
- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'UNESCO ont mis en place un partenariat dans le cadre de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEK) qui s'est tenue à Québec, Canada, les 2 et 3 février 2011. Cette Conférence a rassemblé quelque 300 participants, parlementaires de l'espace francophone, experts des secteurs de la culture et des observateurs provenant d'organisations interparlementaires et de la société civile. A l'issue des travaux, les parlementaires ont adopté la Déclaration de Québec par laquelle ils s'engagent à promouvoir la ratification de la Convention de 2005.
- L'ISESCO et l'UNESCO ont signé un nouvel accord de coopération portant sur le biennium 2010-2011, qui comprend également des projets communs concernant la promotion de la Convention et dont la mise en œuvre sera assurée par l'ISESCO en coopération étroite avec le bureau de Rabat.

24. D'autres activités mises en place par les organisations intergouvernementales pour promouvoir la ratification peuvent être recensées :

- Le Secrétaire général de l'OIF a formulé comme préalable à l'adhésion à l'Organisation, en tant que membre ou observateur, la ratification de la Convention. Par ailleurs, le groupe de travail du Conseil Permanent de la Francophonie, lors de chacune de ses réunions, incite les membres, associés ou observateurs de l'OIF qui n'auraient pas encore ratifié à le faire le plus rapidement possible. Le Secrétaire général rappelle lui-même, à toutes occasions, l'ardente nécessité qu'il y a à ratifier la Convention. L'OIF mobilise aussi ses réseaux en faveur de la ratification et entreprend des activités de sensibilisation sur l'utilité de la Convention dans le cadre de ses programmes d'actions en faveur du développement des politiques culturelles nationales dans les pays du Sud et du soutien à leurs industries culturelles.

- La **Fondation du Commonwealth**, en étroite coopération avec la société civile, a largement diffusé une Déclaration sur la culture et le développement publiée en 2009, laquelle invite ses membres à ratifier la Convention.
- Le **Conseil de l'Europe** a produit des supports d'information et de plaidoyer en faveur de la Convention.
- L'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle** (OMPI) travaille activement à promouvoir la discussion sur la question des expressions culturelles, y compris lors de congrès internationaux sur les marchés créatifs et la diversité culturelle (décembre 2010, Rio de Janeiro).

Prochaines étapes

25. Tout au long du deuxième semestre 2011, le Secrétariat de la Convention poursuivra la mise en œuvre de la stratégie et coordonnera ou organisera des activités prioritaires dans les régions et sous-régions sous-représentées, à savoir l'Asie et le Pacifique, ainsi que les Etats arabes, en programmant des activités de sensibilisation (réunions et/ou élaboration de nouveaux outils d'information), en collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO.

26. Par sa Décision 4 IGC.4, le Comité a demandé au Secrétariat d'organiser « *une session d'information avant la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties et d'y inviter les Etats membres non parties à la Convention et la société civile pour que les Parties présentent et partagent leurs expériences depuis la ratification et les bénéfices qu'elles en ont tirés* ». Conformément à cette décision, le Secrétariat organise une session d'information sur ce thème le 14 juin 2011. Les débats de cette session seront pris en considération dans la mise en œuvre future de la stratégie.

ANNEXE I

État des ratifications selon les groupes électoraux de l'UNESCO¹

Groupe I	
Etats Parties à la Convention²	Etats non parties à la Convention
Allemagne	Belgique
Andorre	Etats-Unis d'Amérique
Autriche	Israël
Canada	Saint-Marin
Chypre	Turquie
Danemark	
Espagne	
Finlande	
France	
Grèce	
Irlande	
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Monaco	
Norvège	
Pays-Bas	
Portugal	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Suède	
Suisse	

¹ La classification des pays par groupe électoral est tirée du document *Groupement des Etats membres pour les élections au Conseil exécutif*, UNESCO.

² L'Union européenne est Partie à la Convention conformément à l'article 27.3 de la Convention.

Groupe II	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
Albanie Arménie Azerbaïdjan Bélarus Bosnie-Herzégovine Bulgarie Croatie Estonie Ex-Rép. Yougoslave de Macédoine Géorgie Hongrie Lettonie Lituanie Monténégro Pologne République de Moldova République Tchèque Roumanie Serbie Slovaquie Slovénie Tadjikistan Ukraine	Fédération de Russie Ouzbékistan

Groupe III	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
Argentine Barbade Bolivie (Etat plurinational de) Brésil Chili Costa Rica Cuba Equateur Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Mexique Nicaragua Panama Paraguay Pérou République dominicaine Saint-Vincent-et-les Grenadines Sainte-Lucie Trinité-et-Tobago Uruguay	Antigua-et-Barbuda Bahamas Belize Colombie Dominique El Salvador Saint-Kitts-et-Nevis Suriname Venezuela (République bolivarienne du)

Groupe IV	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
<p>Afghanistan Australie Bangladesh Cambodge Chine Inde Mongolie Nouvelle-Zélande République de Corée Rép. démocratique populaire Lao Viet Nam</p>	<p>Bhoutan Brunei Darussalam Fidji Iles Cook Iles Marshall Iles Salomon Indonésie Iran, Rép. islamique d' Japon Kazakhstan Kirghizistan Kiribati Malaisie Maldives Micronésie (Etats fédérés de) Myanmar Nauru Népal Nioué Pakistan Palaos Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines République populaire démocratique de Corée Samoa Singapour Sri Lanka Thaïlande Timor-Leste Tonga Turkménistan Tuvalu Vanuatu</p>

Groupe V(a)	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
<p>Afrique du Sud Bénin Burkina Faso Burundi Cameroun Congo Côte d'Ivoire Djibouti Ethiopie Gabon Guinée Guinée équatoriale Kenya Lesotho Madagascar Malawi Mali Maurice Mozambique Namibie Niger Nigeria République démocratique du Congo Sénégal Seychelles Tchad Togo Zimbabwe</p>	<p>Angola Botswana Cap-Vert Comores Erythrée Gambie Ghana Guinée-Bissau Liberia Ouganda République centrafricaine République-Unie de Tanzanie Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sierra Leone Somalie Swaziland Zambie</p>

Groupe V(b)	
Etats Parties à la Convention	Etats non parties à la Convention
<p>Egypte Jordanie Koweït Oman Qatar République arabe syrienne Soudan Tunisie</p>	<p>Algérie Arabie Saoudite Bahreïn Emirats Arabes Unis Irak Jamahiriya arabe libyenne Liban Maroc Mauritanie Yémen</p>

ANNEXE II

Contributions des Parties et de la société civile

Introduction

Cette annexe présente les contributions relatives à la mise en œuvre de la stratégie de ratification reçues par le Secrétariat. Les pays sont classés par ordre alphabétique.

Il constitue une mise à jour des informations contenues dans le document CE/10/4.IGC/205/INF.4 et a été rédigé à la suite de consultations lancées par le Secrétariat le 8 février 2011 auprès des Parties et du Comité de liaison ONG-UNESCO.

Les réponses des Parties démontrent que les actions menées correspondent à la stratégie adoptée par le Comité à sa troisième session (décembre 2009).

La plupart des Parties promeuvent la ratification en communiquant des informations sur les principes et objectifs de la Convention au sein des autres organisations régionales et internationales dont elles sont membres, ainsi que dans le cadre de relations, rencontres et accords bilatéraux et multilatéraux, tant régionaux qu'internationaux.

D'autres initiatives menées en 2010 et au cours du premier trimestre 2011 par les Parties comprennent l'élaboration de nouveaux outils d'information et de communication, tout comme la traduction de ceux déjà existants dans la ou les langues officielles du pays, comme le texte de la Convention et le kit d'information.

L'analyse révèle que plusieurs Parties impliquent activement la société civile dans leur stratégie de ratification à l'échelle nationale et internationale, entretiennent des échanges et contacts fréquents et financent le fonctionnement de projets et d'activités en lien avec la ratification de la Convention.

Quant aux réponses des *organisations de la société civile*, elles mettent à jour leurs efforts dans les régions sous-représentées.

I- Résumé des informations par pays (ordre alphabétique français du nom)

L'**Australie** a mis en œuvre des initiatives dans le domaine de la communication, à travers :

- la mise en place d'un site Internet en langue anglaise dédié à la Convention (<http://www.arts.gov.au/culturaldiversity>) ;
- des échanges avec des organisations de la société civile au niveau international, notamment avec la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) et avec des organisations intergouvernementales, en particulier la Fondation du Commonwealth.

Les actions menées par l'**Autriche**, dans le cadre de la stratégie de ratification, s'appuient sur :

- les mécanismes de coordination bilatéraux et régionaux, ainsi que sur les réseaux multilatéraux dont elle est membre, par exemples :

- la promotion de la Convention est incluse dans les accords bilatéraux sur la coopération culturelle tout comme dans les plans de travail sur la coopération culturelle ;
 - au sein de l'Union européenne, dans le cadre de l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » ;
 - au sein du Conseil de l'Europe, dans le cadre du Comité directeur de la culture du Conseil de l'Europe (CD-CULT) ;
 - la SEE Conseil des ministres de la Culture (Europe du Sud-Est) ;
 - les réunions des ministres de la Culture de l'ASEM (Réunion Asie-Europe) ;
 - l'Accord de Cotonou, au sein de la coopération au développement, par exemple, inclut des mesures ayant trait à la promotion du patrimoine culturel, des industries culturelles locales et de l'accès aux marchés européens.
- un réseau actif d'organisations de la société civile au niveau international : la Commission autrichienne pour l'UNESCO a coordonné les activités du groupe autrichien de travail sur la diversité culturelle (ARGE Kulturelle Vielfalt), qui est membre de l'Union européenne et des réseaux de coalitions. Un soutien financier permet aux membres du groupe autrichien de travail d'apporter leur contribution aux réunions du Réseau international sur la diversité culturelle.

Le **Brésil** promeut la ratification de la Convention à travers :

- les accords bilatéraux ou multilatéraux sur la coopération culturelle, ainsi que dans les plans de travail y afférents : tous les accords internationaux signés par le Ministère de la Culture brésilien contiennent des clauses relatives au respect des principes et dispositions de la Convention, y compris de la part de pays qui ne l'auraient pas encore ratifiée ;
- l'adoption du thème de la diversité culturelle au sein du Mercosur culturel (communauté des pays de l'Amérique du Sud) et son intégration dans l'ordre du jour de chacune des réunions techniques du « Mercosur sur la Diversité culturelle » tenues jusqu'à présent.

Le **Canada** a développé des activités dans de nombreux domaines d'intervention prévus pour encourager la ratification, tant par des initiatives de communication que par l'insertion des principes et objectifs de la Convention dans les accords et plans d'action bilatéraux et multilatéraux pertinents, y compris :

- un site Web et un bulletin bimensuel en anglais, français et espagnol, hébergés par le biais du Secrétariat à la diversité culturelle du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, consacrés entièrement aux questions relatives à la Convention et consultés par des visiteurs de plus d'une centaine de pays (<http://www.diversite-culturelle.qc.ca>) ;
- des événements de plaidoyer, de débats et d'analyses organisés dans le cadre de rencontres bilatérales et au sein de différentes enceintes internationales dont le Canada est membre (le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie - à travers le Groupe de travail sur la diversité culturelle, l'Organisation des Etats Américains - à travers le Comité interaméricain sur la culture et l'UNESCO), par exemple :

- la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC 2011), organisée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, en collaboration avec l'Assemblée nationale du Québec (Québec 2-3 février 2011) consacrée entre autres au processus de mise en œuvre de la Convention et à l'augmentation du nombre de ratifications ;

- la rencontre à Jakarta (24 et 25 juin 2010), en marge d'un atelier de travail de deux jours organisé par l'Institut Hivos, avec des représentants du gouvernement indonésien et de la société civile indonésienne, dans le but de promouvoir la ratification de la Convention auprès d'États non parties.

- le soutien à un certain nombre d'institutions et organisations de la société civile qui jouent un rôle dans l'encouragement de la ratification, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) et le Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC).

La **Chine** a mis en œuvre une série d'activités relatives tant à la mise en œuvre de la Convention qu'à l'application de sa stratégie de ratification. Elle promeut la ratification de la Convention dans le cadre de festivals, forums et séminaires internationaux tenus sur son territoire, comme dans le cas du Festival de la diversité culturelle organisé en mai 2010, ou du Forum international des industries culturelles (novembre 2010).

La **Croatie** a souligné que son action de plaidoyer a été faite aux niveaux bilatéral et multilatéral dans le cadre du Conseil des ministres de la culture d'Europe du Sud-Est et au sein de divers réseaux multi-partenaires et de la société civile, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) et la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC). Plusieurs initiatives de sensibilisation ont été prises, portant sur des publications, ainsi que sur l'organisation de festivals et de réunions d'information.

Cuba a entrepris plusieurs activités, surtout dans le domaine de la communication ; parmi celles-ci :

- l'organisation d'une vingtaine d'événements internationaux (édition, cinéma, musique, art numérique, arts traditionnels, ballet etc.) axés sur la sauvegarde et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin d'encourager les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier la Convention ;
- la sensibilisation à la Convention et l'appel à ratification de la part des spécialistes, cadres et fonctionnaires du ministère de la Culture et de ses institutions culturelles au cours de diverses rencontres internationales:
 - réunion des ministres de la Culture de l'Alliance bolivarienne des peuples de Notre Amérique (ALBA) à la Dominique ;
 - Forum des ministres de la Culture et des responsables des politiques culturelles en Amérique et dans les Caraïbes (Équateur) ;
 - Deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Corée du Sud) ;
 - Comité exécutif du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (Colombie) ;

Annexe II

- Rencontres de jeunes pour l'intégration latino-américaine et caribéenne « Participation, Culture et Développement » (Équateur) ;
- Deuxième Congrès ibéro-américain de la culture (Colombie) ;
- le soutien aux activités réalisées par la société civile et les organisations non gouvernementales internationales présentes à Cuba et qui jouent un rôle dans la promotion de la ratification.

L'engagement de l'**Espagne** en faveur de la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications s'est concrétisé par :

- un appui au développement d'outils de communication pour la promotion de la Convention (y compris à travers l'élaboration d'une campagne globale pour la visibilité de la Convention et par la production, la traduction et la diffusion d'outils d'information ainsi que par la formation en matière de politiques culturelles) ;
- l'introduction de références aux principes et objectifs de la Convention, ainsi qu'aux avantages liés à sa ratification, lors d'échanges régionaux ou internationaux, tels que le Congrès de culture ibéro-américaine (une fois par an) et les commémorations des bicentennaires de l'indépendance des républiques latino-américaines, et à l'occasion de la Présidence espagnole de l'Union européenne ;
- le soutien à divers projets de l'Alliance globale pour la diversité culturelle.

La **France** s'emploie à promouvoir la Convention aussi bien au niveau national, en impliquant les institutions territoriales et locales, et les ministères concernés, ainsi qu'au niveau international. L'action de la France s'exerce également à l'occasion de tous ses contacts diplomatiques afin d'inciter les Etats à ratifier la Convention. La signature d'accords de coopération culturelle est également saisie pour rappeler la ratification en tant que condition. La France soutient également des organisations de la société civile qui peuvent jouer un rôle dans la promotion de la ratification, telle la Coalition française pour la diversité culturelle, qui a effectué des missions en ce sens en Thaïlande et au Vietnam au printemps 2010, et qui mettent en place des actions en Afrique du Nord pendant l'année 2011.

La **Grèce** a fait part de son action de plaidoyer pour la stratégie de ratification dans le cadre de ses échanges bilatéraux et multilatéraux et au sein de divers réseaux multi-partenaires, notamment en Europe du Sud-Est, mais aussi dans le cadre des rencontres ASEM (Réunion Asie-Europe). Elle souligne par ailleurs l'importance donnée au secteur du livre comme composante prioritaire des industries culturelles dans sa sous-région.

La **Jordanie** a exercé son action de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention dans le cadre de ses négociations bilatérales et multilatérales.

Le **Mexique** a fourni un rapport détaillé sur l'ensemble des activités mises en place par le Conseil national pour la culture et les arts (Conaculta) dans le cadre de la Convention. De nombreux colloques, forums et séminaires ont été organisés dans un but d'information et sensibilisation.

Pour encourager la ratification, le **Monténégro** a hébergé la quatrième Conférence ministérielle sur le Patrimoine culturel en Europe du Sud-Est, largement axée sur la sensibilisation et la promotion des objectifs et principes de la Convention. Un groupe de travail a été dédié au renforcement de la coopération régionale, notamment dans le cadre de l'application des articles 12 et 13 de la Convention.

Le **Nigeria** a fait savoir que son Président, S. Exc. M. Goodluck Ebele Jonathan, œuvrait activement pour la Convention, notamment dans le cadre de la réunion des ministres de la culture de l'Union africaine (Abuja, novembre 2010), et au sein de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

La **Norvège** a souligné le rôle positif que peut avoir le renforcement du Fond international pour la diversité culturelle pour appuyer la mise en œuvre opérationnelle de la Convention et en démontrer l'utilité aux yeux de Parties potentielles.

Oman a entrepris des démarches aux niveaux national et international, notamment en encourageant les pays n'ayant pas ratifié la Convention à le faire, en particulier auprès des pays du golf et des Etats arabes, lors de rencontres ministérielles (Assemblée générale culturelle du Conseil des pays du Golf, des réunions des ministres en charge de la culture des Etats arabes) et au sein des organisations internationales par le biais de comités culturels.

Outre certaines actions concrètes dans le domaine de la communication (diffusion systématique du kit « 10 clés pour la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et traduction, conjointement avec le Brésil, du résumé du Rapport « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel »), le **Portugal** a concentré son action de promotion de la ratification dans le cadre de ses consultations au sein des organisations internationales : lors de la septième rencontre des ministres de la Culture de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), les Membres ont adopté dans leur Déclaration finale un paragraphe en faveur de la ratification de la Convention. Le Portugal a souligné que son action récente en faveur de la ratification a été développée dans le cadre de ses relations bilatérales avec des pays ayant en partage la langue portugaise comme l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Timor Leste.

La **République tchèque** a mis en place des activités de plaidoyer dans le cadre de réunions et négociations diverses au sein desquelles les experts tchèques ont mené des consultations avec leurs partenaires provenant d'autres pays, y compris de ceux n'ayant pas encore ratifié la Convention, s'exprimant en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.

L'action de l'**Union européenne** (UE) en faveur de la stratégie d'encouragement des ratifications a été axée sur :

- des activités de communication et de sensibilisation, notamment la célébration, à Bruxelles, le 8 décembre 2010, du cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, avec la participation des commissaires responsables, de la Directrice générale de l'UNESCO, des ministres de la Culture et/ou du Développement des États membres de l'UE et des pays en développement, de même que la participation de personnalités connues dans le secteur culturel, originaires ou ayant des liens étroits avec les pays en développement ;
- l'intégration des principes et objectifs de la Convention dans ses relations régionales, bilatérales ou internationales, en particulier :

- la condition préalable de ratifier la Convention et d'en respecter ses principes et objectifs pour les pays souhaitant devenir membres de l'UE ;
- la mise en place de l'« Agenda européen pour la culture dans un monde globalisé » ;
- le travail accompli par l'UE dans le cadre du partenariat Euromed (27 États membres de l'UE et 12 États riverains de la mer Méditerranée) et du Dialogue Asie-Europe (ASEM : Asia-Europe Meeting). La Commission européenne soutient dans ce contexte la Fondation Asie-Europe (ASEF) ;
- la mise en place d'un nouveau « Protocole de coopération culturelle » qui promeut les principes de la Convention et sa mise en œuvre : son entrée en vigueur suppose la ratification de la Convention par le pays partenaire ;
- un programme interrégional de soutien aux programmes culturels (coopération avec des pays tiers), dans le cadre duquel le respect des principes et objectifs de la Convention et son éventuelle ratification jouent un rôle pertinent.

II- Résumé des informations par organisations de la société civile

La **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) est intervenue dans le domaine de la communication et de la sensibilisation (réunions ou supports d'information), notamment au sein de régions sous-représentées, telle la région Asie-Pacifique :

- parmi les activités de communication à caractère événementiel, il y a lieu de mentionner les rencontres suivantes :
 - juillet 2010 - Rencontre de représentants d'organisations professionnelles de la culture de l'Australie, de Fidji, des Îles Cook, des Îles Salomon, des Îles Tonga, de Kiribati, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Singapour ;
 - mars 2010 - Rencontres avec des organisations culturelles au Japon, afin d'identifier des organismes culturels clés pour la promotion de la ratification de la Convention et initier la création d'une coalition pour la diversité culturelle ;
 - mai 2010 - Rencontre « U40 Amériques » à Montréal, réunissant un réseau régional de professionnels provenant de différentes disciplines et ayant la volonté de faire la promotion de la ratification de la Convention ;
 - événements périodiques réguliers aux dates clés de la Convention (17 mars - anniversaire de l'entrée en vigueur; 21 mai - journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement ; 20 octobre - anniversaire de l'adoption de la Convention).
- En outre, le FICDC a :
 - entrepris des missions en Indonésie, Turquie et Maroc en vue d'encourager la ratification de la Convention ;
 - contribué au projet des bureaux régionaux de l'UNESCO d'Asie-Pacifique de tenir une réunion en automne 2011 pour promouvoir la Convention ;
 - produit et diffusé des supports d'information (brochures, web, vidéos) ;

- préparé le bulletin « Coalitions en mouvement », qui est diffusé auprès de plus de 1500 adresses à travers le monde. Les versions arabe et chinoise sont régulièrement publiées.

La **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles** (FICAAC) a développé des initiatives dans le domaine de la production et de la diffusion de supports de communication, parmi lesquels :

- un rapport en anglais, français et espagnol destiné à assister ses membres et d'autres agences pour l'acquisition d'une meilleure compréhension des principes, objectifs, avantages et terminologie relatifs à la Convention a été lancé en juillet 2010 ;
- un site Web contenant un certain nombre de pages relatives à la promotion de la Convention.

Le **Conseil international de la musique** (CIM) a développé une action de plaidoyer s'appuyant sur ses membres en tant que relais de communication dans tous les pays où cette organisation est présente. Dans ce contexte, le CIM a mis en place une série d'activités ayant pour but d'informer ses membres et de les rendre mieux à même de relayer l'action de plaidoyer (diffusion du matériel préparé par le secrétariat de l'UNESCO, préparation et diffusion de matériel de promotion pour ses membres, intégration du thème de la ratification dans les dernières éditions du Forum mondial du CIM, etc.). Désormais, la plupart de ses membres sont en mesure de prendre des initiatives de sensibilisation et de communication au niveau national, notamment par des actions de plaidoyer auprès des commissions nationales des pays susceptibles de ratifier la Convention, ou à travers la participation aux programmes des coalitions nationales pour la diversité culturelle.